



Pilotage de l'animation de jeunesse dans le canton de Berne

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

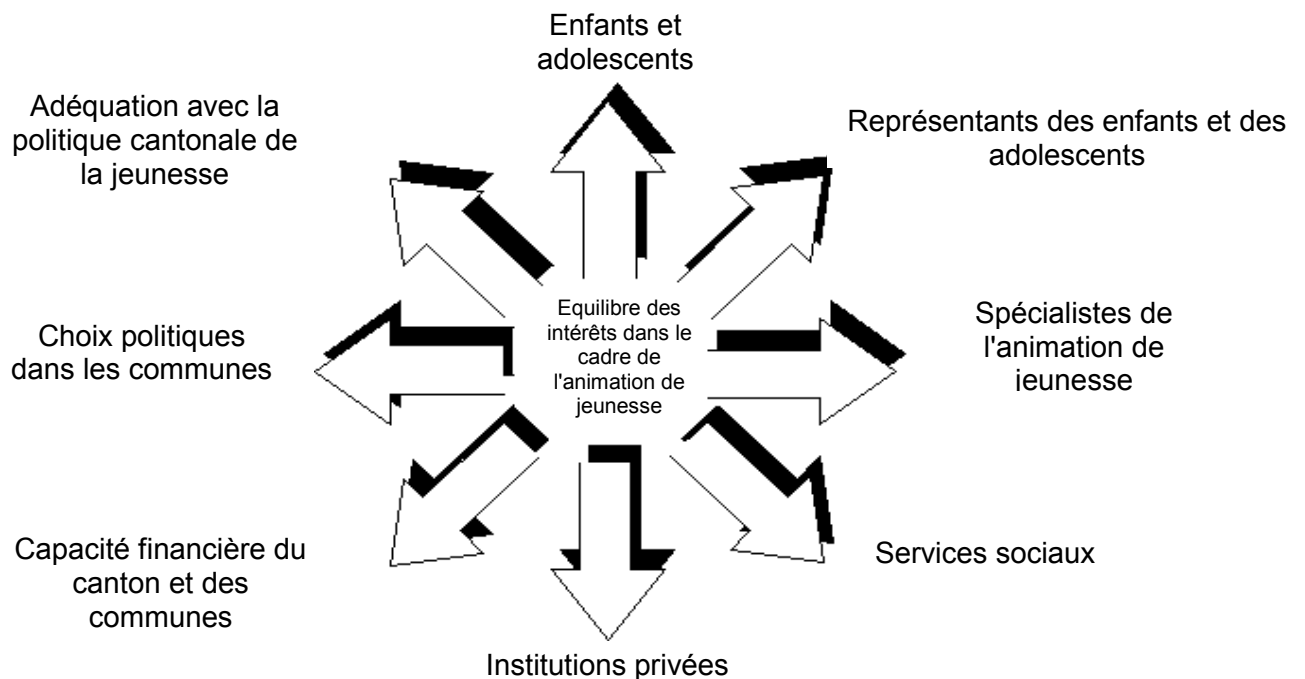
Programme approuvé par le Conseil-exécutif du canton de Berne
Le 19 novembre 2003

Introduction

L'animation de jeunesse doit être pilotée à deux niveaux:

1. de manière directe par les communes,
2. de manière indirecte par le canton.

Le présent programme règle les modalités d'action entre les différents groupes d'intérêts concernés à l'échelle cantonale.



Groupes d'intérêts concernés par l'animation de jeunesse

La stratégie de pilotage vise à fournir aux services administratifs cantonaux les instruments requis pour satisfaire de manière optimale les intérêts des divers groupes précités dans les limites des moyens disponibles.

Il convient d'accorder une importance toute particulière aux principes d'égalité des droits et de sécurité de la planification, afin d'assurer une offre cohérente et durable et d'atteindre les objectifs politiques qui y sont liés. Par ailleurs, des mesures ciblées doivent permettre de promouvoir une efficacité et une effectivité accrues, ainsi qu'une régionalisation pertinente des prestations proposées.

Le présent rapport tient compte des offres existantes – considérées comme politiquement légitimées –, qui devront être adaptées à un nouveau système.

Table des matières

1. Objet.....	4
1.1 Le pilotage, une tâche du canton	4
1.2 Bases légales et compétences.....	4
1.3 Accent sur les effets produits par l'action publique	5
1.4 Définition de l'animation de jeunesse	5
1.5 Domaines de prestations	6
2. Autorités compétentes	7
2.1 Principaux acteurs	7
3. Pilotage.....	8
3.1 Cadre stratégique	8
3.2 Tâches de pilotage de la SAP	9
3.3 Objectifs principaux.....	9
3.4 Principes de mise en œuvre.....	10
3.5 Critères de pilotage.....	11
4. Eventail des prestations	12
4.1 Animation/Accompagnement	12
4.2 Information/Conseil	13
4.3 Promotion/Sensibilisation	13
5. Objectifs de prestation et d'effet, indicateurs	14
6. Marche à suivre	15
6.1 Cycle de planification	15
6.2 Demandes	15
6.3 Autorisations	16
6.4 Reporting	17
7. Annexes	18

1. Objet

1.1 Le pilotage, une tâche du canton

L'exigence d'une politique active, tournée vers l'avenir, part de l'hypothèse selon laquelle la gestion de crise *a posteriori* est en fin de compte plus coûteuse qu'une politique conçue sur le long terme qui anticipe les problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent aigus. Le développement incontrôlé de processus sociaux et, plus encore, économiques entraîne des difficultés pouvant mener à une crise généralisée du système si les besoins croissants auxquels l'Etat doit faire face s'accumulent plus rapidement que sa capacité à traiter les problèmes.

Le principe originel de la gestion publique a dû s'adapter à la nouvelle donne que constituent l'endettement de l'Etat, le chômage et la mondialisation. Dans les modèles récents (new public management, nouvelle gestion publique, NOG), l'assujettissement de l'administration à des directives détaillées et à des procédures strictement standardisées a été abandonné au profit d'une orientation renforcée vers les prestations et les effets.

Le modèle bernois de nouvelle gestion publique (NOG 2000) vise en particulier les objectifs suivants, qui valent également pour la stratégie de pilotage de l'animation de jeunesse:

1. accroître l'autonomie et la liberté d'action du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et de l'administration dans leurs domaines de compétences respectifs;
2. axer davantage l'activité des organes politiques et administratifs sur la qualité et les résultats¹.

Le modèle de pilotage présenté ici associe des éléments du pilotage par les ressources (octroi d'autorisations pour l'admission des coûts à la compensation des charges) à des principes de nouvelle gestion publique (mesure de l'efficacité par des objectifs de prestation, mesure de l'effectivité par des objectifs d'effet).

1.2 Bases légales et compétences

La légitimation de l'animation de jeunesse s'appuie sur toute une série de dispositions juridiques nationales et internationales².

S'agissant du canton de Berne, outre les droits et objectifs sociaux figurant notamment dans la Constitution cantonale, les actes législatifs suivants sont déterminants:

- ⇒ loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc),
- ⇒ ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc),
- ⇒ loi du 19 janvier 1994 sur l'aide à la jeunesse et sa coordination par la Commission cantonale de la jeunesse (LAJC),
- ⇒ ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995 (OO JCE).

Conformément à l'article 15 LASoc, les communes assurent et exécutent les prestations de l'animation de jeunesse.

¹ Cf. rapport du Conseil-exécutif concernant la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) et sur la généralisation de NOG 2000, sur la base du projet mis en consultation le 22 décembre 2000.

² L'éventail s'étend de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A du 10.12.1948, art. 25) à la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, en passant par les Droits fondamentaux de l'Union européenne et la Constitution fédérale (art. 41, al. 1).

Les compétences de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) d'une part, et de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) d'autre part, sont prévues respectivement à l'article 14 LASoc et aux articles 12 OO JCE et 3 LAJC: l'octroi d'autorisations ainsi que l'élaboration des instruments de pilotage et de controlling incombent à la SAP, la coordination des initiatives publiques et privées ainsi que leur mise en œuvre à la JCE (OO JCE, art. 12)

1.3 Accent sur les effets produits par l'action publique

Outre les principes de NOG que sont l'accent sur la direction stratégique, sur les prestations fournies par l'administration et sur les coûts, il en est un autre qui est particulièrement important pour le pilotage de l'animation de jeunesse, à savoir l'accent sur les effets produits par l'action publique. Cela signifie que les activités de l'Etat doivent être orientées encore plus fermement sur les objectifs politiques et les effets escomptés. Dans le cadre des tâches publiques, l'administration satisfait ainsi mieux les besoins de la société et produit, par ses prestations, les effets souhaités par les organes politiques.

Les objectifs d'effet relatifs à l'animation de jeunesse sont définis à l'article 3 LASoc. Il s'agit:

- d'encourager la prévention;
- de promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle;
- d'éviter la marginalisation;
- de favoriser l'insertion.

1.4 Définition de l'animation de jeunesse

L'animation de jeunesse comprend les prestations professionnelles et pédagogiques proposées par les communes en collaboration avec le canton qui visent à soutenir et à stimuler les enfants et les adolescents tout en leur permettant de jouer un rôle adéquat au sein de la société, alliant ainsi prévention, participation et insertion.

Ces prestations s'adressent en premier lieu aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans ainsi qu'à leurs répondants et aux personnes de leur entourage pour lesquelles les intérêts de ce groupe d'âge jouent un rôle central.

L'animation de jeunesse concerne directement les adolescents et groupes d'enfants et d'adolescents non institutionnalisés auxquels sont proposées, dans le cadre extrascolaire/extraprofessionnel, des offres de loisirs et des possibilités de rencontre favorisant l'insertion, offres dont l'accès est libre. L'animation de jeunesse est exempte de toute obédience politique ou confessionnelle.

Par définition, l'animation de jeunesse se distingue du travail social en milieu scolaire, ce qui ne signifie pas que la collaboration avec l'école n'est pas recherchée. Elle se différencie également des services médicaux et thérapeutiques. En outre, aucune activité n'est fournie à ce titre dans les écoles de jour et les unités d'accueil pour écoliers telles que cantines scolaires, domaines relevant des structures d'accueil extrafamiliales.

1.5 Domaines de prestations

Pour la SAP, les prestations de l'animation de jeunesse sont classées comme suit:

- groupe de produits: insertion sociale,
- produit: structures d'accueil extrafamilial,
- sous-produit: animation de jeunesse.

Le sous-produit "animation de jeunesse" comprend trois domaines:

- animation/accompagnement,
- information/conseil,
- promotion/sensibilisation.

Les diverses offres s'inscrivent dans cette structure et relèvent d'un des trois domaines de prestations, définis en détail au chapitre 4.

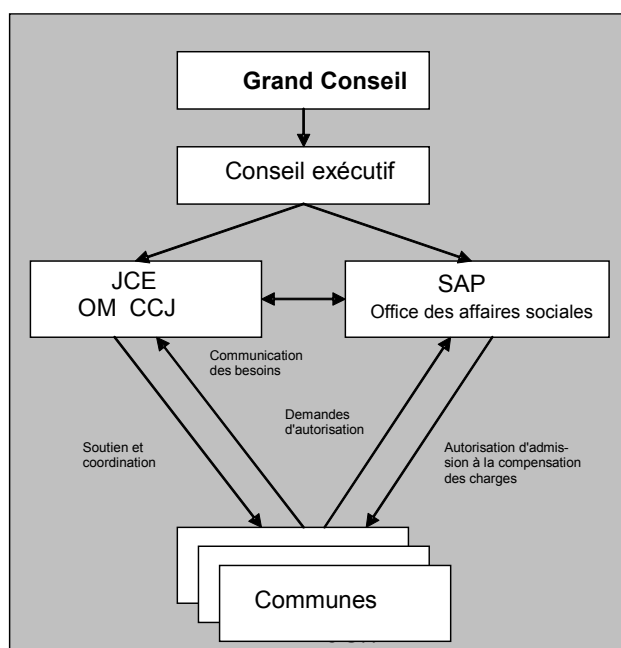
2. Autorités compétentes

2.1 Principaux acteurs

A l'échelle cantonale et sur la base des ordonnances citées plus haut, l'animation de jeunesse incombe à la SAP et à la JCE, associées aux communes.

La SAP pilote la mise sur pied des offres cofinancées par le canton. Quant à la JCE, elle planifie, coordonne et soutient les prestations dans le cadre de la promotion et de la protection de la jeunesse. Par ailleurs, la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a pour mission d'encourager et de garantir une collaboration adéquate des autorités et des services en charge de la protection de l'enfant telle qu'elle est prévue par le droit civil ainsi que des institutions privées et publiques d'aide à la jeunesse. L'Office cantonal des mineurs (OM) n'a pour sa part pas de pouvoir décisionnel en matière de pilotage, mais met ses compétences à la disposition des communes et de la SAP, à titre consultatif. La répartition des tâches SAP/JCE correspond aux normes en vigueur jusqu'ici.

La mise sur pied des prestations d'insertion sociale étant du ressort des communes, c'est à elles de déposer les demandes d'autorisation pour l'animation de jeunesse. Si l'offre est proposée conjointement par plusieurs communes, ces dernières désignent une commune-siège pour les représenter.



Pilotage de l'animation de jeunesse dans le canton de Berne: relations entre les autorités

3. Pilotage

3.1 Cadre stratégique

Les onze points suivants, fondés sur les différentes bases légales régissant l'animation de jeunesse, constituent le cadre stratégique du pilotage par la SAP, la JCE et les communes.

1 Objet	L'animation de jeunesse comprend les prestations professionnelles et pédagogiques proposées par les communes en collaboration avec le canton qui visent à soutenir et à stimuler les enfants et les adolescents tout en leur permettant de jouer un rôle adéquat au sein de la société, alliant ainsi prévention, participation et insertion. L'animation de jeunesse concerne directement les adolescents et groupes d'enfants et d'adolescents non institutionnalisés auxquels sont proposées, dans le cadre extrascolaire/extraprofessionnel, des offres de loisirs et des possibilités de rencontre favorisant l'insertion, offres dont l'accès est libre. L'animation de jeunesse est exempte de toute obédience politique ou confessionnelle.
2 Compétence	L'animation de jeunesse incombe à la SAP et à la JCE, associées aux communes. La SAP pilote la mise sur pied des offres cofinancées par le canton. La JCE planifie, coordonne et soutient les prestations dans le cadre de la promotion et de la protection de la jeunesse.
3 Groupe cible	Les prestations s'adressent en premier lieu aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans ainsi qu'à leurs répondants et aux personnes de leur entourage pour lesquelles les intérêts de ce groupe d'âge jouent un rôle central.
4 Objectifs d'effet	Les objectifs d'effet relatifs à l'animation de jeunesse sont définis à l'article 3 LASoc. Il s'agit: <ul style="list-style-type: none"> • d'encourager la prévention; • de promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle; • d'éviter la marginalisation; • de favoriser l'insertion.
5 Ancrage politique	Les activités d'animation de jeunesse partiellement financées par le canton relèvent des droits et objectifs sociaux prévus par la Constitution cantonale et font partie intégrante des objectifs de législature (p. ex. programme gouvernemental).
6 Egalité des droits	Les instruments de pilotage de l'animation de jeunesse garantissent à tous les acteurs la meilleure sécurité possible au niveau des droits et de la planification en tenant compte de la diversité des besoins à l'échelle communale et régionale. Les offres existantes sont transférées dans le "nouveau droit" dans la mesure où elle remplissent les objectifs d'effet et les exigences en matière d'efficacité et d'efficacité.
7 Financement	Conformément à la LASoc et à l'OASoc, les prestations de l'animation de jeunesse sont financées, moyennant autorisation de la SAP, par le biais de la compensation des charges. Elles sont mises sur pied par les communes, de manière subsidiaire à d'autres offres proposées par celles-ci, des communautés religieuses et des organes responsables privés.
8 Evaluation	Les communes proposent les activités cofinancées par le canton en mettant l'accent sur les effets. Elles en vérifient l'efficacité et l'efficacité et procèdent au controlling. La SAP évalue les offres sur la base du reporting établi par les communes.
9 Délimitation	Par définition, l'animation de jeunesse se distingue du travail social en milieu scolaire, ce qui ne signifie pas que la collaboration avec l'école n'est pas recherchée. Elle se différencie également des services médicaux et thérapeutiques.
10 Mise en œuvre	Le programme de pilotage pour l'animation de jeunesse règle les questions relatives à la mise en œuvre ("comment, combien, pour qui"). Il définit les critères requis pour la planification de l'offre, les prestations cofinancées par le canton ainsi que les dispositions sur le financement des prestations (utilisation des ressources).
11 Mise en réseau	Les institutions d'animation de jeunesse doivent collaborer et rechercher une dimension régionale en vue d'une utilisation optimale des ressources. Le canton fixe la taille minimale nécessaire pour l'octroi d'autorisations.

3.2 Tâches de pilotage de la SAP

Conformément à l'article 74, alinéa 2 LASoc, la SAP délivre aux communes les autorisations les habilitant à porter les coûts de l'animation de jeunesse à la compensation des charges aux conditions suivantes:

- a) les mesures planifiées doivent s'inscrire dans le cadre de l'insertion sociale/animation de jeunesse (art. 71 LASoc);
- b) la preuve de l'efficacité et de la qualité des prestations doit être apportée (art. 14 LASoc);
- c) les mesures relevant de l'aide sociale institutionnelle doivent être proposées et financées uniquement si elles sont nécessaires pour assurer la couverture des besoins, en complément aux offres privées (principe de subsidiarité, art. 9 LASoc);
- d) les communes doivent veiller à que les financements de tiers et le taux d'autofinancement requis soient garantis;
- e) les mesures planifiées doivent satisfaire aux objectifs de l'aide sociale/insertion sociale.

3.3 Objectifs principaux

L'animation de jeunesse se fonde sur l'article 30, alinéa 1, lettre e de la Constitution du canton de Berne ainsi que sur les objectifs d'effet prévus par la LASoc.

Efficience: les prestations de l'animation de jeunesse doivent être fournies de manière à obtenir un rapport coût-efficacité optimal.

Base légale: article 1 OASoc

Participation: les enfants et les adolescents sont associés à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et des activités; ils collaborent au processus démocratique et à l'aménagement de l'espace public.

Base légale: objectifs d'effet "aide à la prise en charge personnelle" et "prévention" (art. 3 LASoc)

Insertion: les enfants et les adolescents s'inscrivent dans un tissu de relations sociales avec des personnes du même âge et des adultes. Ils ont tous le même accès aux ressources de la société, indépendamment de leur sexe, de leur origine, de leur situation sociale, de leur mode de vie et de leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques³. Les deux sexes sont égaux en droit.

Base légale: objectifs d'effet "favoriser l'insertion" et "éviter la marginalisation" (art. 3 LASoc)

Prévention/Promotion de la santé: les enfants et les adolescents bénéficient d'une bonne santé et grandissent dans un environnement favorable à la santé⁴. Ils disposent d'un niveau élevé de compétences personnelles et sociales.

Base légale: objectifs d'effet "aide à la prise en charge personnelle" et "prévention" (art. 3 LASoc)

³ Article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale ("Egalité")

⁴ cf. la définition officielle de l'OMS de 1948 (la santé signifie le bien-être corporel, spirituel et social) ainsi que de la Conférence internationale sur la promotion de la santé (Charte d'Ottawa du 21 novembre 1986)

3.4 Principes de mise en œuvre

Le programme de pilotage pour l'animation de jeunesse règle les questions relatives à la mise en œuvre. Il fixe les critères requis pour la planification de l'offre et définit les prestations proposées.

Principes:

- Les bases légales actuelles restent applicables; les besoins d'ajustement éventuels seront pris en compte après une période d'essai.
- La procédure de demande d'autorisation en vigueur jusqu'ici est maintenue (au sens de l'article 15 LASoc).
- La gamme des prestations proposées à ce jour est conservée. Les offres existantes sont transférées dans le "nouveau droit" dans la mesure où elles remplissent les objectifs d'effet et les exigences en matière d'efficience et d'efficacité.
- Les instruments de pilotage de l'animation de jeunesse garantissent à tous les acteurs la meilleure sécurité possible au niveau des droits et de la planification, en promouvant la mise sur pied de réseaux et en tenant compte de la diversité des besoins selon les régions.
- Les communes ne peuvent pas prétendre à un versement systématique de subventions cantonales pour des prestations de l'animation de jeunesse; le programme de pilotage prévoit cependant une large égalité de traitement dans la répartition des moyens disponibles.
- La garantie d'une conduite professionnelle des prestations/services constitue une condition de cofinancement centrale.
- Si des offres peuvent être proposées à l'échelle aussi bien communale que supracommunale, la régionalisation est souhaitée et doit être encouragée. Les petites communes, en particulier, sont invitées à se regrouper pour procéder à l'inventaire des besoins et pour fournir les prestations, et ce de leur propre initiative (auto-organisation). Les communes restent toutefois l'interlocuteur du canton même en cas de régionalisation.

3.5 Critères de pilotage

Afin que les prestations soient fournies de manière professionnelle et efficace, le canton de Berne prévoit les critères de pilotage suivants:

1. **Justification des besoins:** les communes qui déposent une demande doivent fournir la preuve du besoin pour les prestations qu'elles entendent mettre sur pied.
2. **Adéquation de l'offre:** les prestations proposées doivent s'inscrire dans le cadre défini par le canton.
3. **Direction professionnelle:** les services d'animation de jeunesse doivent être dirigés par une personne qualifiée, ayant suivi la formation ad hoc. Les communes veillent à ce que le personnel dispose de la formation de base et/ou du perfectionnement nécessaires.
4. **Taille minimale:** les autorisations sont accordées à des communes ou communes-sièges couvrant un bassin de population d'au moins 10 000 personnes⁵. Des réglementations exceptionnelles peuvent être adoptées pour les régions de campagne, dans des cas dûment motivés.
5. **Pourcentage minimal de postes:** les services d'animation de jeunesse doivent disposer d'un minimum de 120 pour cent de postes – si possible répartis entre les deux sexes – pour se voir octroyer une autorisation du canton. Lorsque la taille minimale est inférieure à la norme fixée, le nombre de postes est déterminé en proportion.
6. **Plafond des subventions cantonales:** la SAP fixe une limite supérieure pour les coûts admis à la compensation des charges en francs par habitant pour chaque bassin de population (valeur indicative: entre 10 et 30 francs par habitant). Les critères déterminant le montant maximal alloué sont la "fonction de centre"⁶ et l'accent mis sur les problèmes de société dominants.
7. **Autofinancement des communes:** la part d'autofinancement des communes doit représenter au minimum 20 pour cent du coût total des prestations. Si des communautés religieuses sont partie prenante, elles doivent contribuer aux charges d'animation de jeunesse à hauteur du montant qu'elles ont consenti jusque-là.
8. **Frais de personnel:** la proportion des frais de personnel doit entrer pour au moins 70 pour cent dans le coût total, étant entendu que cette consigne porte sur l'ensemble de la demande et non sur chaque projet en particulier. L'animation de jeunesse professionnelle étant avant tout un travail relationnel, le financement des achats et de l'entretien des structures ne doit en effet pas passer au premier plan.
9. **Accent sur l'efficacité:** le canton exige des prestations orientées vers les effets. La capacité des communes à s'y conformer ainsi que les résultats demandés par le canton en matière d'objectifs d'effet sont contrôlés par la SAP sur la base des reportings, le but étant d'optimiser l'offre de prestations selon la méthode du benchmarking.

De manière générale, la SAP peut exclure tout ou partie des dépenses des communes de la compensation des charges dès lors que ces directives ne sont pas respectées.

⁵ Une période de transition est prévue pour les communes de petite taille, le principe consistant à encourager la création d'unités régionales. La SAP peut cependant consentir des dérogations, moyennant le respect des critères d'efficacité et de professionnalisme.

⁶ "Fonction de centre": critère visant la régionalisation de l'animation de jeunesse (à ne pas confondre avec les charges de centre urbain au sens de la LPFC).

4. Eventail des prestations

Le sous-produit "animation de jeunesse" recouvre les trois domaines de prestations décrits ci-dessous. Les communes sont tenues de choisir parmi ces prestations celles qu'elles souhaitent proposer en fonction des besoins locaux.

4.1 Animation/Accompagnement

Description	<p>L'organisation de loisirs actifs est au centre de ce domaine, avec pour objectif un apprentissage social et l'acquisition d'expériences diverses. Les prestations sont notamment axées sur les questions et problèmes de société dominants, qui doivent faire l'objet d'une action ciblée avec les méthodes du travail en groupe et de l'action communautaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • animation et activités de loisirs • soutien et accompagnement des enfants et des adolescents dans la défense de leurs intérêts et la réalisation de leurs projets • activités et projets de loisirs réalisés avec la participation des enfants et des adolescents • mise à disposition de ressources permettant les activités de loisirs • interventions lors de situations conflictuelles (accompagnement de personnes et de groupes) • organisation de manifestations à but préventif (prévention de la toxicomanie, de la violence, etc.) • réalisation de projets portant sur des thèmes spécifiques à l'enfance et à l'adolescence • réalisation de projets spécifiques à chacun des deux sexes • aide à la gestion des conflits dans les groupes d'enfants et d'adolescents • soutien et accompagnement des enfants, des adolescents et des personnes concernées dans les processus participatifs (au niveau politique ou dans le cadre de l'aménagement de l'habitat) • encouragement de la participation des enfants et des adolescents
Groupe cible	Les enfants et les adolescents ⁷ ainsi que les personnes concernées par les thèmes traités (parents, autorités, écoles, autres institutions et personnes)
Lieu	Lieux de rencontre formels et informels des enfants et des adolescents, collectivités, places de jeux, écoles
Activités (exemples)	Ateliers (bricolage, peinture, etc.), projets de cirque, offres de vacances, bus-jeux, fêtes, séances d'information, projets participatifs, etc.
Méthodes (exemples)	Animation socioculturelle, travail social en groupe, élaboration de projets, valorisation des ressources, enquêtes mobilisatrices, travail en milieu ouvert impliquant d'aller au-devant des enfants et des adolescents, etc.
Indicateurs importants	Tous (cf. chap. 5)

⁷ tels qu'ils sont définis dans le présent programme (cf. point 1.4)

4.2 Information/Conseil

Description	L'objet des prestations en matière d'information et de conseil est la transmission de savoir et le soutien. En font partie: <ul style="list-style-type: none"> • l'information aux enfants et aux adolescents ainsi qu'à leurs répondants sur des questions importantes les concernant • le conseil aux enfants et aux adolescents en y associant l'entourage et les institutions concernées • la mise en relation des enfants et des adolescents avec des institutions professionnelles pouvant prendre le relais • l'organisation de séances d'information et de cours destinés aux enfants, aux adolescents et à leur entourage
Groupe cible	Les enfants, les adolescents, les proches et les institutions concernées
Lieu	Lieux de rencontre formels et informels des enfants et des adolescents, places de jeux, collectivités, centres d'information et de coordination pour les questions relatives à l'enfance et à l'adolescence
Thèmes (exemples)	Formation, orientation professionnelle, logement, droit, violence, dépendances, argent, sexualité, organisation des loisirs, développement de la personnalité, rôles sexuels
Méthodes (exemples)	Conseils informels, mise en valeur des ressources, aiguillage vers d'autres institutions, méthodes de l'éducation des adultes, diverses formes de travail en milieu ouvert
Indicateurs importants	Tous, sauf le degré de participation ⁸ (cf. chap. 5)

4.3 Promotion/Sensibilisation

Description	Il s'agit de promouvoir un environnement respectueux des besoins et des intérêts des enfants et des adolescents, par les moyens suivants: <ul style="list-style-type: none"> • relations publiques • mise en réseau sur le plan communal et régional • coordination avec les autorités et d'autres institutions • conseil et assistance aux autorités et aux institutions pour les questions spécifiques à l'enfance et à l'adolescence • appui aux autorités et aux institutions lors de la planification et de l'élaboration de mesures spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents de même que pour la définition des tâches de planification sociale • soutien des autorités et des institutions lors de l'introduction, de la consolidation et de la mise en œuvre de projets de participation • travail de lobbying • organisation de séances d'information et de cours destinés aux autorités et aux institutions sur des questions spécifiques à l'enfance et à l'adolescence
Groupe cible	Les autorités, les parents et les institutions (services spécialisés, écoles, associations, police, etc.)
Thèmes (exemples)	Participation, aménagement d'espaces extérieurs adaptés aux enfants, projets de travail en milieu ouvert avec les enfants et les adolescents, mesures répondant aux besoins des enfants et des adolescents dans la collectivité
Méthodes (exemples)	Relations publiques, consultation, réseaux, méthodes de l'éducation des adultes
Indicateurs importants	Tous, sauf le degré de rendement, la représentation des deux sexes et le degré de participation ⁹ (cf. chap. 5)

Un aperçu de ces trois domaines de prestations est présenté en annexe au présent ouvrage.

⁸ Autres critères d'évaluation possibles: connaissance des offres de conseil, accessibilité (offres à bas seuil), temps de réaction, thèmes de conseil, mise en réseau des services spécialisés et des centres de consultation

⁹ Autres critères d'évaluation possibles: nombre de participants issus des organes publics, nombre d'offres d'animation mises en réseau (résultat *a posteriori*), satisfaction des autorités/institutions

5. Objectifs de prestation et d'effet, indicateurs

Les prestations d'animation de jeunesse pour lesquelles le canton accorde des autorisations doivent être axées sur les objectifs principaux énumérés au chapitre 3.3. L'évaluation repose sur le rapport valeur cible/valeur réalisée (demande/reporting) des indicateurs obtenus par la mise en œuvre des objectifs. Les tableaux ci-dessous peuvent servir de base au pilotage des prestations par les communes qui les adapteront, au besoin, à leurs conditions spécifiques (controlling des communes).

Pour le pilotage de l'offre, le canton ne se référera de manière systématique qu'à une partie des indicateurs (cases sur fond blanc). S'il est recommandé aux communes de relever également les autres indicateurs (heures de contact, degré de participation et degré d'efficacité, sur fond gris clair), elles ne sont pas tenues de les intégrer à leurs demandes ou au reporting.

Objectifs de prestation		Indicateurs ¹⁰	Valeurs indicatives/Valeurs cibles/Remarques
Efficacité	Rentabilité	Indicateur de prestation	Les communes fixent l'indicateur de prestation et le communiquent au canton
		Degré de rendement (en %)	Un degré de rendement est défini pour chaque domaine de prestations et indiqué au canton dans le reporting
		Heures de contact (facultatif)	Pourcentage des heures de contact (travail direct avec les groupes cibles définis) par rapport à l'ensemble du travail (évent. estimation)
Objectifs d'effet		Indicateurs	Valeurs indicatives/Valeurs cibles/Remarques
Effectivité	Insertion	Pourcentage de garçons et de filles	Proportion minimale de filles (valeur indicative précisée dans la demande)
		Conformité avec les groupes cibles	Estimation sur une échelle de 1 à 8 (cf. plus bas)
	Prévention	Aucun indicateur pertinent n'ayant pu être établi, l'effet préventif doit être estimé lors de la demande et du reporting	
	Participation (facultatif)	Degré de participation	Estimation sur une échelle de 1 à 8 (cf. plus bas) (valeur indicative précisée dans la demande)
	Autres (facultatif)	Degré d'efficacité	Mesuré par rapport aux objectifs d'effet spécifiques définis dans la demande Estimation sur une échelle de 1 à 8 (cf. plus bas)

Echelle du degré de conformité avec les groupes cibles

1	2	3	4	5	6	7	8
Le groupe cible atteint ne correspond pas ou que peu au groupe cible défini.		Le groupe cible atteint ne correspond que partiellement au groupe cible défini.		Le groupe cible atteint correspond largement au groupe cible défini.		Le groupe cible atteint correspond entièrement ou presque entièrement au groupe cible défini.	

Echelle du degré de participation (facultatif)

1	2	3	4	5	6	7	8
Les besoins des enfants et des adolescents ont été pris en considération lors de l'élaboration.		Les enfants et les adolescents ont participé activement aux prestations proposées.		Les enfants et les adolescents ont participé à la planification et à l'organisation.		Les enfants et les adolescents ont organisé et réalisé les activités de manière largement autonome.	

Echelle du degré d'efficacité (facultatif)

1	2	3	4	5	6	7	8
Les objectifs d'effet n'ont pas été atteints ou que très partiellement.		Les objectifs d'effet ont été partiellement atteints.		Les objectifs d'effet ont été largement atteints.		Les objectifs d'effet ont été entièrement ou presque entièrement atteints.	

¹⁰ Les indicateurs se rapportent aux valeurs planifiées/réalisées.

6. Marche à suivre

6.1 Cycle de planification

Pour pouvoir procéder à une répartition financière appropriée, équilibrée et politiquement justifiable, la SAP doit disposer à un moment donné d'une vue d'ensemble des besoins à l'échelle cantonale. Il convient donc de fixer un délai pour le dépôt des requêtes qui tienne compte du processus de planification financière et budgétaire. Les autorisations sont accordées pour une durée de quatre ans. Le premier cycle de planification couvre la période 2005-2008, les demandes devant être remises à fin juin 2004, pour autant que le présent programme soit adopté dans les délais. Dans le cas contraire, les offres seront transférées dans le nouveau droit entre 2005 et 2008.

Premier cycle de planification:

Activités	2003		2004				2005				2006				2007				2008				2009				
	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Publication du programme de pilotage																											
Dépôt des demandes pour la période suivante de planification financière et budgétaire																											
Examen des demandes dans le cadre du budget																											
Octroi des autorisations (SAP)																											
Mise en œuvre dans les communes																											
Reporting																											

Les communes disposent, pour se conformer aux charges dont les autorisations sont assorties, d'un délai transitoire équivalant à la période de validité de ces dernières, soit quatre ans.

6.2 Demandes

Les demandes doivent répondre aux exigences formelles suivantes (cf. modèle en annexe):

1. respecter les principes énoncés au chapitre 3;
2. proposer des prestations dans un ou plusieurs des domaines développés aux chapitres 4.1 à 4.3;
3. préciser les objectifs de prestation et d'effet visés (cf. chapitre 5);
4. détailler les points ci-après:

		Demande
Par domaine de prestations	Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> Définition du groupe cible Taille du groupe cible dans la collectivité
	Prestations et objectifs de prestation	<ul style="list-style-type: none"> Énumération des prestations Nombre de bénéficiaires prévu Degré de rendement prévu Autres objectifs de prestation (valeurs cibles) selon le rapport de controlling de la commune joint à la demande (facultatif)
	Objectifs d'effet	<ul style="list-style-type: none"> Proportion minimale de filles Conformité avec le groupe cible (estimation selon l'échelle) Description des effets préventifs escomptés Degré de participation (estimation selon l'échelle / facultatif) Autres objectifs d'effet prioritaires (estimation du degré d'efficacité selon l'échelle / facultatif)
	Besoin et utilité	<ul style="list-style-type: none"> Situation initiale/Contexte Preuve du besoin Évaluation de l'utilité
Par demande	Requérante	<ul style="list-style-type: none"> Commune-siège Communes associées et organes responsables
	Financement	<ul style="list-style-type: none"> Coût total Part des frais de personnel Participation demandée au canton Taux d'autofinancement Montants affectés aux différents domaines de prestations
	Personnel spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage total de postes Désignation de la direction professionnelle, pourcentage de poste et qualifications

6.3 Autorisations

A la fin du mois de mars de l'année précédant une période de planification financière et budgétaire (4 ans), la SAP dispose d'un aperçu général des besoins à l'échelle cantonale d'après les demandes déposées par les communes.

Elle les examine sur la base des critères énumérés au chapitre 4.3. Si ceux-ci sont respectés, elle autorise – dans les limites des moyens disponibles (budget) – l'admission des coûts à la compensation des charges pour quatre ans (art. 74 LASoc). Des adaptations sont possibles pour le début d'une année civile si les conditions le justifient.

Les demandes qui répondent aux exigences mais ne peuvent être satisfaites pour des questions financières sont évaluées sur la base des moyens disponibles et peuvent, le cas échéant, donner lieu à une décision politique consistant par exemple à:

- accroître le montant des fonds alloués à l'animation de jeunesse;
- procéder à une redistribution des ressources;
- renoncer à de nouvelles prestations.

6.4 Reporting

Les activités relevant de l'animation de jeunesse cofinancées par le canton sont proposées par les communes, l'accent étant mis sur les effets; elles sont examinées par rapport à leur effectivité et à leur efficience (cycle de pilotage 1). Les communes sont tenues de procéder à un un controlling de même qu'à un reporting, qui permet à la SAP d'évaluer les prestations (cycle de pilotage 2). Ce dernier, remis chaque année, comprend les éléments suivants (cf. modèle en annexe):

		Reporting (rapport valeur cible/valeur réalisée et justification des écarts)
Par domaine de prestations	Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes cibles atteints
	Prestations et objectifs de prestation	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de l'offre • Nombre de bénéficiaires • Degré de rendement • Autres objectifs de prestation (valeurs cibles) selon le rapport de controlling des communes joint au formulaire de demande (facultatif)
	Objectifs d'effet	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion minimale de filles • Conformité avec le groupe cible (estimation selon l'échelle) • Justification des écarts entre les effets préventifs obtenus et escomptés • Degré de participation (estimation selon l'échelle / facultatif) • Autres objectifs d'effet prioritaires (estimation du degré d'efficacité selon l'échelle / facultatif)
	Besoins et utilité	<ul style="list-style-type: none"> • Utilité attestée • Modification des besoins
Par autorisation	Responsable du reporting	<ul style="list-style-type: none"> • Commune-siège • Communes associées et organes responsables
	Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total • Part des frais de personnel • Taux d'autofinancement • Montants affectés aux différents domaines de prestations¹¹
	Personnel spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage total de postes • Désignation de la direction professionnelle, pourcentage de poste et qualifications

Les données contenues dans les reportings permettent à la SAP d'avoir un aperçu différencié par domaine de l'ensemble des prestations fournies au titre de l'animation de jeunesse qui sont cofinancées par le canton.

¹¹ Les communes n'établissant pas de compte par centre de coûts donneront une valeur estimative.

7. Annexes

Formulaire de demande – Données générales (remplir un formulaire par demande)

Demande d'admission des coûts à la compensation des charges conformément au programme de pilotage de l'animation de jeunesse dans le canton de Berne

Requérante			
Commune-siège			
Communes associées (communes officiellement associées à une commune-siège et implantées dans le même bassin de population)			
Organes responsables associés (ayant conclu un contrat de prestations avec la commune-siège)			
Financement			
Total des coûts			
Part des frais de personnel (%)			
Montant escompté des frais admis à la compensation des charges (par voie d'autorisation)			
Taux d'autofinancement (%) (part non comprise dans le financement demandé au canton, assurée par les paroisses, des membres, des sponsors, des bénéficiaires, des communes, etc.)			
Répartition des coûts par domaine de prestations (évaluation en %, total = 100%)			
Animation Accompagnement		Information Conseil	Promotion Sensibilisation
%		%	%
Personnel spécialisé (selon plan des postes)			
Total des % de postes:			
Direction professionnelle (par ensemble de prestations et par partenaire au contrat de prestations à partir d'un montant de CHF 50 000.- environ / joindre cahier des charges)			
Domaine/Responsabilités	Nom, prénom	% de poste	Formation/Qualifications
Contact			
Coordonnées de la personne de référence (adresse, téléphone, courrier électronique)			
Date et signature			
Annexes Budget, description des prestations (brochures, papillons, etc.), cahier des charges de la direction			

Formulaire de demande – Prestations (remplir un formulaire par domaine)

Requérante		
Commune-siège		
Domaine de prestations (cocher la case correspondante)		
Animation Accompagnement	Information Conseil	Promotion Sensibilisation
Groupes cibles		
Définition du groupe cible (âge, origine, caractéristiques sociales, etc. des enfants et adolescents) <i>Ne pas remplir pour le domaine "promotion/sensibilisation"</i>		
Taille potentielle du groupe cible		
Prestations et objectifs de prestation (efficacité)		
Énumération des principales prestations		
Nombre de bénéficiaires escompté		
Autres objectifs de prestation (valeurs cibles) selon controlling des communes (si disponible)	Joindre une copie du contrat de prestations ou du rapport de controlling de la commune	
Objectifs d'effet (effectivité)		
Groupe cible Pourcentage de garçons et de filles (proportion minimale de filles escomptée)		
Conformité avec le groupe cible (estimation selon échelle avec commentaire)	Aucune information requise pour la demande	
Prévention (brève description de l'effet préventif escompté, évent. commentaire sur les indicateurs indirects)		
Degré de participation (estimation selon échelle avec commentaire / facultatif)		
Autres objectifs d'effet prioritaires (énumération et degré global d'efficacité selon échelle avec commentaire / facultatif)		
Besoins et utilité		
Situation initiale/Contexte (brève description de la situation initiale pour le domaine de prestations)		
Preuve du besoin (brève description et attestation du besoin avec indication des sources d'informations, p. ex. enquête auprès des parents)		
Évaluation de l'utilité (brève description de l'utilité escomptée et des conséquences en cas de non-réalisation des prestations)		

Reporting – Données générales (remplir un formulaire par autorisation)

Responsable du reporting			
Commune-siège			
Communes et organes responsables associés pour un même bassin de population (différences par rapport à la demande et justification)			
Financement			
Total des coûts	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Part des frais de personnel (%)	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Taux d'autofinancement (%)	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Répartition des coûts (% du total des moyens investis, évent. estimation)			
Animation Accompagnement	Information Conseil	Promotion Sensibilisation	
%	%	%	
Personnel spécialisé			
Total des % de postes	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Direction professionnelle (différences par rapport à la demande et justification)			
Contact			
Coordonnées de la personne de référence (adresse, téléphone, courrier électronique)			
Date et signature			
Annexes Décompte selon directives de la SAP (élaboration en cours), rapports de controlling (si disponibles), rapports annuels			

Reporting – Prestations (remplir un formulaire par domaine)

Responsable du reporting			
Commune-siège			
Domaine de prestations (cocher la case correspondante)			
Animation Accompagnement	Information Conseil	Promotion Sensibilisation	
Groupe cible			
Taille potentielle du groupe cible (selon demande)	Taille du groupe cible atteint (estimation)	Justification des écarts	
Prestations et objectifs de prestation (efficacité)			
Adaptation de l'offre et justification (par rapport à la demande)			
Degré de rentabilité en % (estimation pour l'ensemble du domaine: chiffres et commentaire)	Degré de rentabilité	Commentaire	
Prestations particulièrement réussies (avec commentaire)			
Prestations à améliorer (prestations au rendement réduit ou présentant d'autres difficultés, avec commentaire)			
Autres objectifs de prestation selon controlling (si disponible / facultatif)	Joindre une copie du rapport de controlling		
Objectifs d'effet (effectivité)			
Insertion Pourcentage de garçons et de filles (proportion minimale de filles)	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Insertion Conformité avec le groupe cible (estimation globale selon échelle)	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Prévention (estimation et justification des écarts éventuels entre les effets préventifs escomptés et obtenus)			
Participation Degré de participation (estimation globale selon échelle) (facultatif)	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Autres objectifs d'effet prioritaires Degré d'efficacité (estimation globale selon échelle) (facultatif)	OBJECTIF (demande)	RÉSULTAT	Justification des écarts
Besoins et utilité			
Utilité attestée			
Modification des besoins			

Aperçu des domaines de prestations

	Animation/Accompagnement	Information/Conseil	Promotion/Sensibilisation
Description	<p>Organisation de loisirs actifs avec pour objectif un apprentissage social et l'acquisition d'expériences diverses. Prestations notamment axées sur les questions et problèmes de société dominants, qui doivent faire l'objet d'une action ciblée avec les méthodes du travail en groupe et de l'action communautaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • animation et activités de loisirs • soutien et accompagnement des enfants et des adolescents dans la défense de leurs intérêts et la réalisation de leurs projets • activités et projets de loisirs réalisés avec la participation des enfants et des adolescents • mise à disposition de ressources permettant les activités de loisirs • interventions lors de situations conflictuelles (accompagnement de personnes et de groupes) • organisation de manifestations à but préventif (prévention de la toxicomanie, de la violence, etc.) • réalisation de projets portant sur des thèmes spécifiques à l'enfance et à l'adolescence • réalisation de projets spécifiques à chacun des deux sexes • aide à la gestion des conflits dans les groupes d'enfants et d'adolescents • soutien et accompagnement des enfants, des adolescents et des personnes concernées dans les processus participatifs (au niveau politique ou dans le cadre de l'aménagement de l'habitat) • encouragement de la participation des enfants et des adolescents 	<p>Transmission de savoir et soutien:</p> <ul style="list-style-type: none"> • information aux enfants et aux adolescents ainsi qu'à leurs répondants sur des questions importantes les concernant • conseil aux enfants et aux adolescents en y associant l'entourage et les institutions concernées • mise en relation des enfants et des adolescents avec des institutions professionnelles pouvant prendre le relais • organisation de séances d'information et de cours destinés aux enfants, aux adolescents et à leur entourage 	<p>Promotion d'un environnement respectueux des besoins et des intérêts des enfants et des adolescents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • relations publiques • mise en réseau sur le plan communal et régional • coordination avec les autorités et d'autres institutions • conseil et assistance aux autorités et aux institutions pour les questions spécifiques à l'enfance et à l'adolescence • appui aux autorités et aux institutions lors de la planification et de l'élaboration de mesures spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents de même que pour la définition des tâches de planification sociale • soutien des autorités et des institutions lors de l'introduction, de la consolidation et de la mise en œuvre de projets de participation • travail de lobbying • organisation de séances d'information et de cours destinés aux autorités et aux institutions sur des questions spécifiques à l'enfance et à l'adolescence
Groupes cibles	Les enfants et les adolescents ¹² ainsi que les personnes concernées par les thèmes traités (parents, autorités, écoles, autres institutions et personnes)	Les enfants, les adolescents, les proches et les institutions concernées	Les autorités, les parents et les institutions (services spécialisés, écoles, associations, police, etc.)
Lieu	Lieux de rencontre formels et informels des enfants et des adolescents, collectivités, places de jeux, écoles	Lieux de rencontre formels et informels des enfants et des adolescents, places de jeux, collectivités, centres d'information et de coordination pour les questions relatives à l'enfance et à l'adolescence	Institutions et collectivités publiques
Indicateurs importants (cf. chap. 5)	Tous	Tous, sauf le degré de participation	Tous, sauf le degré de rendement, la représentation des deux sexes et le degré de participation ¹³

¹² tels qu'ils sont définis dans le présent programme (cf. point 1.4)

¹³ Autres critères d'évaluation possibles: nombre de participants issus des organes publics, nombre d'offres d'animation mises en réseau (résultat *a posteriori*), satisfaction des autorités/institutions

